

## REGLEMENT COMPLET

# Jeu instant gagnant « Tentez de gagner le remboursement de vos soins certifiés naturels avec un déodorant et une huile de douche Dove® pouvoir des plantes. »

## ARTICLE 1 – Les différentes entités impliquées dans le Jeu

---

### 1.1 Société organisatrice

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex, organise du 18/08/2020 au 15/09/2020 à 17h inclus un jeu appelé « **Tentez de gagner le remboursement vos soins certifiés naturels avec un déodorant et une huile de douche Dove® pouvoir des plantes. »**

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du jeu est la suivante : **Jeu instant gagnant Dove® pouvoir des plantes** : MVEC : CJ95 -SOGEC Gestion - 91973 COURTABOEUF CEDEX. Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent jeu.

### 1.2 Sociétés prestataires

L'agence Chemistry est prestataire de la société organisatrice Unilever France. Elle accompagne l'activation de cette opération et intervient dans la collecte des informations des participants au sein de Publicis K1 dans le cadre du Programme Ma vie en couleurs.

La Sogec est également une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement.

## ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

---

Le Jeu est ouvert à **toute personne physique majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

## ARTICLE 3 – Annonce du jeu

---

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : <https://www.mavieencouleurs.fr> et <https://www.mavieencouleurs.fr/jeu/dove-pouvoir-des-plantes> ainsi que via un emailing envoyé aux membres inscrits au Programme Ma vie en couleurs le **18/08/2020**

## **ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation**

---

### **4.1. Modalités de participation**

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

Se connecter sur la page suivante pendant la durée du jeu : <https://www.mavieencouleurs.fr/jeu/dove-pouvoir-des-plantes>

- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte les modalités de participation »
- Cliquer sur « Je joue ! » ;
- Répondre aux questions de qualification
- Passer sa souris sur « Grattez ici et découvrez si vous avez gagné ! »
- Le consommateur participe à un instant gagnant, à la fin du jeu, le participant sait s'il a gagné ou non. Un mail sera envoyé aux gagnants à la fin de l'opération avec un lien leur permettant de bénéficier d'un remboursement\* des produits qu'ils auront été acheter en magasin préalablement (voir détails à l'article 6 « les dotations du jeu »).

**\* Le montant du remboursement correspond au prix moyen pratiqué et constaté en magasin, soit 8,30€ pour les 2 produits. Le consommateur peut demander le remboursement jusqu'au 21 novembre.**

#### **Pour demander le remboursement des produits sur le Site :**

- Etape 1 : Acheter les produits en magasin
- Etape 2 : Cliquer sur le lien de l'email envoyé avec la dotation,
- Etape 3 : Se connecter à son compte Ma vie en couleurs.
- Etape 4 : Sur la page d'atterrissage du mail : sélectionner le Bon de Réduction concerné par la dotation et dont le produit est présent sur le ticket de caisse et les ajouter au panier.
- Etape 5 : depuis le panier des réductions, choisir l'option « Je me fais rembourser » pour demander son remboursement.
- Etape 6 : Télécharger le ticket de caisse.
- Etape 7 : Renseigner les codes-barres des produits concernés par le/les Bon(s) de Réduction.
- Etape 8 : Choisir son mode de remboursement (**Via IBAN/BIC ou Paypal**)

#### **Pour plus de détail sur la mécanique du remboursement :**

<https://www.mavieencouleurs.fr/loisirs/decouvertes/nouveau-beneficiez-dun-remboursement-en-quelques-clics-seulement-sans-imprimer>

### **4.2 Conditions de participation au Jeu**

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice, Unilever, à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

Une seule participation par foyer est autorisée (même nom et même adresse).

## **ARTICLE 5 – Désignation des gagnants**

---

Les gagnants seront désignés par un instant gagnant, à la fin du jeu la personne sait si elle a gagné ou perdu. Un mail sera envoyé aux gagnants à la fin du jeu comme indiqué dans l'article 4.

## **ARTICLE 6 – Les dotations du jeu**

---

### **6.1 Dotations mises en jeu**

Les 250 gagnants recevront chacun un mail les invitant à acheter les produits suivants : une huile de douche et un déodorant Dove® Pouvoir des Plantes, pour ensuite se les faire rembourser à hauteur de 8,30€\*.

#### **A choisir parmi les références suivantes :**

- Déodorant bille Dove® Pouvoir des Plantes Gingembre
- Déodorant éco-spray Dove® Pouvoir des Plantes Gingembre
- Huile de douche Dove® Pouvoir des Plantes Gingembre
- Déodorant bille Dove® Pouvoir des Plantes Eucalyptus
- Déodorant éco-spray Dove® Pouvoir des Plantes Eucalyptus
- Huile de douche Dove® Pouvoir des Plantes Eucalyptus
- Déodorant bille Dove® Pouvoir des Plantes Arbre à thé
- Déodorant éco-spray Dove® Pouvoir des Plantes Arbre à thé
- Huile de douche Dove® Pouvoir des Plantes Arbre à thé

**\* Le montant du remboursement correspond au prix moyen pratiqué et constaté en magasins.**

### **6.2 Contact des gagnants**

Les gagnants seront contactés depuis l'adresse email suivante : [operations@mavieencouleurs.fr](mailto:operations@mavieencouleurs.fr) afin de les informer de leur gain à partir du 21/09/2020.

### **6.3 Précisions relatives aux dotations**

La dotation est nominative et ne peut être cédée à un tiers.

Les gagnants devront confirmer expressément leur acceptation de la dotation, par l'envoi d'un email à l'adresse [operations@mavieencouleurs.fr](mailto:operations@mavieencouleurs.fr). Le gagnant qui ne confirmera pas son acceptation de la dotation dans un délai de 15 jours à compter de la réception du mail l'informant qu'il a été tiré au sort perdra irrémédiablement cette opportunité au profit d'un autre participant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur ou de valeur supérieure sans que sa responsabilité ne puisse en aucune manière être engagée et sans qu'elle ait besoin de se justifier. La société organisatrice est libre de choisir la dotation qu'elle proposera en échange sans que son choix ne puisse être contesté. La société organisatrice n'est pas tenue d'offrir une alternative en espèces ou bons d'achat.

Le gagnant prendra seul en charge les frais et démarches suivants :

- Visas et autres démarches nécessaires
- Dépenses de carburant ou de transport
- Frais de logement et de repas

Ainsi que toute autre dépense requise pour la réception, l'utilisation ou la jouissance de la dotation

#### **ARTICLE 7 - Limite de responsabilité**

---

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu au Sort. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu, de même que le prix offert au gagnant, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 - Protection des données à caractère personnel**

---

Les informations à caractère personnel, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique par Unilever France Responsable de traitement, ainsi que Chemistry et la Sogec, Sous-traitants

pour le compte d'Unilever France, pour l'objectif suivant : gestion de fichiers clients et prospects dans le cadre d'une opération de jeu promotionnel.

Les données personnelles des participants seront traitées conformément aux bases légales suivantes :

- L'exécution d'un contrat : le traitement des données personnelles des participants est nécessaire pour valider leur participation et leur attribuer leurs dotations.
- L'intérêt légitime : le traitement des données personnelles des participants est également fondé sur l'intérêt légitime d'Unilever France de recruter de nouveaux consommateurs et fidéliser ses consommateurs dans le cadre d'animations et opérations promotionnelles

Les données personnelles des participants seront conservées pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu, mais aussi tant que ces derniers continueront de faire partie du Programme Ma vie en couleur sauf demande contraire de la part de l'inscrit. En cas d'inactivité de l'inscrit pendant 3 ans à compter du dernier échange, la société organisatrice et ses Sous-traitants s'engagent à supprimer ses données personnelles de l'ensemble de ses fichiers clients.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 par le RGPD, le participant dispose d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et d'effacement dans les conditions et limites prévues par les textes.

Pour exercer ses droits ou pour toute question relative au traitement de leurs données dans le cadre de cette opération, le participant peut contacter :

- La société organisatrice (Responsable de traitement des données personnelles) :
  1. Par email : [unilever.privacy@unilever.com](mailto:unilever.privacy@unilever.com)
  2. Par courrier : *Unilever France, 20 rue des Deux Gares, 92842 Rueil-Malmaison Cedex*
- Les Sociétés Prestataires en charge de traiter les données personnelles pour le compte d'Unilever France :
  - Chemistry (Sous-traitant pour le compte d'Unilever France) : *30 rue du Chemin Vert 75011 PARIS*

Les participants autorisent Unilever France à procéder à toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile ou leur achat.

Toute information fausse ou erronée entrainera l'invalidation immédiate de la demande.

Par ailleurs, les coordonnées personnelles des gagnants pourront être transmises par la société organisatrice ou ses Sous-Traitants, à d'autres prestataires externes (ex : services postaux...) en charge de la livraison de la dotation. Ces derniers s'engagent à les utiliser à cette seule fin, dans le respect de la réglementation en vigueur et à les supprimer à l'achèvement de la livraison.

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs données personnelles ou qui souhaiteraient exercer leur droit à l'effacement de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

## **ARTICLE 9 – Règlement**

---

### **9.1 Dépôt**

Le présent règlement complet est déposé chez SAS ACJIR, NICOLAS, SIBENALER, BECK, Huissier de Justice au 25 rue hoche 92263 Juvisy.

### **9.2. Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

### **9.3. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

#### **9.4. Consultation**

Le règlement complet est disponible sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et/ou est librement consultable et imprimable sur le site Internet : <https://www.mavieencouleurs.fr/>

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

---

#### **ARTICLE 10 – Non remboursement des frais de participation**

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par les Sociétés Organisatrices.

---

#### **ARTICLE 11 – Fraudes et loi applicable**

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

---

#### **ARTICLE 12 – Médiation consommation**

En cas de réclamation non-résolue amiablement par le Service Consommateur Unilever France et sous réserve de l'article L612-2 du code de la consommation, tout différend ou litige de consommation peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CMAP – Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

##### **Le litige ne peut être revu par le médiateur si :**

- Vous ne justifiez pas avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès d'Unilever France par réclamation écrite
- La demande est manifestement infondée ou abusive,
- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal
- Vous avez introduit votre demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de votre réclamation écrite auprès d'Unilever
- Le litige n'entre pas dans son champ de compétence

##### **Pour soumettre votre litige au médiateur, vous pouvez :**

- i. Remplir le formulaire sur le site internet du CMAP : [www.mediateur-conso.cmap.fr](http://www.mediateur-conso.cmap.fr)
- ii. Envoyer votre demande par courrier au CMAP Médiation Consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS ou par email à [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr).

**Quel que soit le moyen utilisé, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les noms et adresse complets d'Unilever France, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès d'Unilever France avec la Référence du dossier.**

Au niveau européen, pour les litiges transfrontaliers concernant les produits achetés en ligne, la Commission Européenne met à votre disposition une plateforme de résolution en ligne des litiges, <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>